



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON**

Le conseil de la municipalité de Packington siège en séance ordinaire ce 06 avril 2020 par visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence M. Émilien Beaulieu, maire, madame et messieurs les conseillers suivants : Jean-Noël Moreau, Jules Soucy, Linda Lévesque et Patrick Michaud

Assiste également à la séance par visioconférence Denis Moreau, directeur général et secrétaire-trésorier

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant le décret numéro 388-2020 du 29 mars qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnel soit jusqu'au 4 mai 2020;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

RS-40-20

En conséquence,
Il est proposé par Linda Lévesque
et résolu

que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence

RS-41-20

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Jules Soucy
et résolu

d'accepter l'ordre du jour tout en laissant le divers ouvert.

Adopté à l'unanimité

RS-42-20

Adoption du procès-verbal de la réunion du 2 mars 2020 et du procès-verbal de correction du 12 mars 2020.

Il est proposé par Patrick Michaud
que le procès-verbal du 2 mars 2020 soit accepté tel que rédigé.

Il est proposé par Jean-Noël Moreau
que le procès-verbal du 12 mars 2020 soit accepté avec les corrections.

Conciliation bancaire

La conciliation bancaire démontre un solde au 31-03-2020 de 129512,28 \$ au compte courant et de 34,531.09 \$ à l'épargne établie au fond de roulement.



RS-43-20
No de résolution
ou annotation

Période de questions

Aucune question

Approbation des comptes

Il est proposé par Jules Soucy
et résolu
d'accepter les comptes ci-dessous décrits

1	Bell Mobilité; cellulaires	38.98
2	Hydro-Québec; éclairage public	102.59
3	Pierre Bérubé (armoire produits dangereux)	400.00
4	Petite Caisse, journal, ménage	121.65
5	Pièces Témis	331.95
6	Mon Buro	805.81
7	Pétroles J. Larochelle	5,686.96
8	MRC de Témiscouata	334.50
9	Jérémy Ouellet (cours RDL)	78.30
10	Manic Sanitation	253.44
11	Pauline Bossé (ménage)	60.00
12	Denis Moreau (Zoom Vidéo)	20.00
13	Service Kopilab	100.93
14	Centre de service partagés	101.35
15	Moto Rive Sud	3,987.33
16	Wurth Canada (gants, colle)	297.91
17	Energie & Ressources (avis mutation)	4.00
18	Premier Tech	226.50
19	Sorties de pompiers	3,655.60
20	Snap-On	3,420.51
21	Livraison M.L.	10.01
22	Aster (activités du 5 mars)	290.00
23	MacPek	155.22
24	Carrefour du camion	269.29
25	Hydro Québec (Chalet communautaire)	969.13
26	Robitaille Équipement	792.18
27	Richard & cie (diviseur clippe)	49.67
28	René-Claude Ouellet (déneigement)	183.96
29	Bell (munic., caserne, cant)	464.47
30	P. Beaulieu Électrique (lampe)	4,075.20
31	Raymond Chabot (exerc. Financier)	6,467.34
32	Pièces Témis; fourniture garage	33.29
33	Pétroles J Larochelle; Diesel	469.95
34	Martin Bastille; acier trailer	123.93
35	Ville Témiscouata sur le lac	55.19
	Total	34 447.14

Avis de motion RG-314-2020

M. Jean-Noël Moreau, conseiller donne avis de motion, qu'à une séance subséquente, le conseil municipal de la paroisse de Packington adoptera le règlement 314-2020, amendant le règlement général 268-14 sur les affaires de la municipalité de Packington



No de résolution
ou annotation

Présentation du projet de règlement 314-2020 amendant le règlement général numéro 268-14 sur les affaires de la municipalité de Packington

Le projet de règlement est pour adapter ledit règlement à la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON**



PROJET DE RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 314-2020

**PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL
NUMÉRO 268-14 SUR LES AFFAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DE
PACKINGTON**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* permet d'adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, la sécurité, le transport et le bien-être général de sa population ;

CONSIDÉRANT que le Conseil a déjà adopté divers règlements relatifs aux affaires de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a adopté la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002)* ;;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a adopté par le décret 1162-2019 le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002)* ;;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'amender le règlement général déjà en vigueur pour ne pas réglementer sur le même objet sur le territoire de la municipalité de Packington;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné à la séance ordinaire du 6 avril 2020;

Il est proposé par _____
Et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de Packington adopte le règlement numéro 314-2020 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1.

Le présent règlement peut être cité sous le titre : « Règlement numéro 314-2020 ».

ARTICLE 2.

L'Article 131. Chien tenu en laisse est abrogé et remplacé par l'Article 131.1 Chien gardé sous contrôle qui se lit comme suit :

Article 131.1 Chien gardé sous contrôle

Dans tout endroit public, un chien doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser.

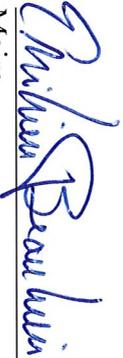


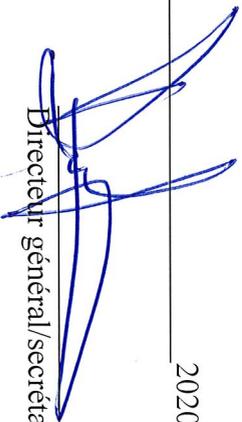
No de résolution
ou annotation

ARTICLE 3.

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du _____ 2020


Maire


Directeur général/secrétaire-trésorier

RS-44-20

Achat d'équipements de restauration

Suite à la rencontre par le conseil de M. Guillaume Bourgault, le conseil a mandaté M. Jean-Noël Moreau et le directeur général à se rendre pour voir s'il y avait des équipements qui pourraient intéresser la municipalité.

Items retenus :

1. Back bar 4 portes table en quartz et compresseur 1,500. \$
2. Back bar 2 portes en acier inoxydable amovible 2,500. \$
3. Table central + Table de travail avec tablette et 4 étagères en inox 2,200. \$

Après délibération,
il est proposé par Jean-Noël Moreau
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington autorise l'achat des équipements ci-haut mentionnés. Le Conseil absorbera cette dépense à même son budget d'opération courant.

Adoptée à l'unanimité

RS-45-20

Projet RECIM : Offres de services pour services professionnels

Des soumissions ont été demandées pour les services professionnels pour le projet d'agrandissement du centre communautaire.

Les soumissions retenues sont :

Atelier 5 ; architecte	46,245.00 \$
Actuel Conseil; structure	15,100.00 \$
R + O Énergie; mécanique et électrique	15,000.00 \$
LER laboratoire	5,753.10 \$

Après délibération,
il est proposé par Linda Levesque
et résolu

que le Conseil municipal retienne les firmes de services professionnels pour la réalisation du projet d'agrandissement du centre communautaire.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Demande de soumission pour des travaux de traitement de surface

Il est proposé par Linda Levesque
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington demande des soumissions pour la réalisation de travaux de traitement de surface sur le 8^e et 9^e Rang Nord, la rue Pelletier et la route Hélène. Les soumissions seront reçues jusqu'au 25 mai 2020 à 10 h 30 pour être ouvertes conformément aux dispositions sur les mesures de distanciation sociale.

Adoptée à l'unanimité

RS-47-20

Demande de soumission pour des travaux de rechargement

Il est proposé par Jean-Noël Moreau
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington demande des soumissions pour la réalisation de rechargement sur le 8^e et 9^e Rang Nord, la rue Pelletier et la route Hélène. Les soumissions seront reçues jusqu'au 25 mai 2020 à 11 h 00 pour être ouvertes conformément aux dispositions sur les mesures de distanciation sociale.

Adoptée à l'unanimité

RS-48-20

Demande de soumission pour la location de machineries et l'achat de matériaux

Il est proposé par Jules Soucy
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington demande des soumissions pour la location d'équipements et l'achat de matériaux pour des travaux de voirie durant l'année 2020. Les soumissions seront reçues jusqu'au 25 mai 2020 à 11 h 30 pour être ouvertes conformément aux dispositions sur les mesures de distanciation sociale.

Adoptée à l'unanimité

RS-49-20

Mesure d'allègement pour les contribuables versus le covid-19

Considérant la situation que nous vivons présentement avec cette pandémie de covid-19, le Conseil désire mettre en place une mesure pour alléger les contribuables dans cette période difficile en suspendant complètement le calcul des intérêts.

En conséquence,
il est proposé par Jean-Noël Moreau
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington fixe le taux d'intérêts sur les taxes passées dues à 0% jusqu'au 5 juin 2020. Le conseil réévaluera la situation lors de sa séance du premier juin prochain et décidera de la suite à donner à cette mesure.

Adoptée à l'unanimité

Rapport financiers 2019

Il est proposé par Jules Soucy
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington a pris connaissance de l'état consolidé de la situation financière de la municipalité de Packington au 31 décembre 2019 ainsi que les états consolidés des activités financières de fonctionnement et d'investissement, de l'évolution de la situation financière, des activités financières de fonctionnement à des fins budgétaires, des activités d'investissement à des fins budgétaires, du surplus accumulé, des réserves financières et des fonds réservés et des montants à pourvoir dans le futur de l'exercice terminé à cette date. Les états financiers consolidés, donnent une image fidèle de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2018, ainsi que des résultats de ses opérations et de l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ce rapport financier a été vérifié.

Adoptée à l'unanimité

RS-51-20

TECH 2019-2023 : demande de modification du programme

Attendu que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et qu'il a exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

Attendu que l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

Attendu que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider des travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

Attendu que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

Attendu que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

Attendu que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

Attendu que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;



No de résolution
ou annotation

Attendu que le député fédéral de Rimouski-Neigette – Temiscouata – Les Basques, Maxime Blanchette-Joncas, met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets;

Attendu que le député fédéral de Rimouski-Neigette – Temiscouata – Les Basques, Maxime Blanchette-Joncas, recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral;

En conséquence,
il est proposé par Jean-Noël Moreau
et résolu

d'appuyer le député fédéral de Rimouski-Neigette – Temiscouata – Les Basques, Maxime Blanchette-Joncas, dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de réfection et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet;

De transmettre copie de cette résolution au député fédéral de Rimouski-Neigette – Temiscouata – Les Basques, Maxime Blanchette-Joncas, et à la ministre fédérale de l'Infrastructure et des Collectivités, Catherine McKenna.

Adoptée à l'unanimité

RS-52-20 **Caisse Desjardins des Lacs de Temiscouata : demande de report préavis de renouvellement du bail**

Mme Véronique Pelletier, directrice générale de la Caisse Desjardins des Lacs de Temiscouata sollicite le report du préavis de renouvellement du bail pour le 112, rue des Érables à Packington au 15 juin considérant le contexte de la pandémie covid-19

Il est proposé par Patrick Michaud
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington consent à reporter la date du préavis du renouvellement du bail au 15 juin et autorise le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité ladite autorisation.

Adoptée à l'unanimité

RS-53-20 **Autorisation pour la RIDT de procéder au règlement d'emprunt R-012 relatif à la construction de la cellule d'enfouissement n° 2 et la fermeture d'une partie de la cellule n° 1 du lieu d'enfouissement**

Il est proposé par Jules Soucy
et résolu

que la Municipalité de Packington autorise la Régie intermunicipale des déchets de Temiscouata à procéder au règlement d'emprunt R-012 intitulé « Emprunt pour la construction de la cellule d'enfouissement n° 2 et la fermeture d'une partie de la cellule n° 1 » pour un montant de 1 919 000 \$.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

États financiers trimestriels

Il est proposé par Linda Levesque
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington a pris connaissance des états financiers trimestriels présentés par le directeur général pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2020.

Adoptée à l'unanimité

RS-55-20

Remboursement emprunts fonds de roulement

Il est proposé par Jules Soucy
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington autorise le remboursement de 59,240.80 \$ au fonds de roulement pour l'année 2020 concernant les emprunts contractés sur le camion incendie, le camion de voirie, la chargeuse rétrocaveuse, la souffleuse, des travaux de voirie, le camping, l'achat d'un terrain pour infrastructure, Ipads, et le panneau numérique.

Adoptée à l'unanimité

RS-56-20

Plage municipale : Engagement du responsable du terrain de camping et exploitant du restaurant de la plage

Les membres du conseil révisent la convention.

Après délibération,

il est proposé par Patrick Michaud
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington engage Mme Pauline Ducas, comme responsable du terrain de camping et exploitante du restaurant de la plage pour la prochaine saison, aux conditions stipulées dans la convention et dont copie est annexée aux archives de la corporation.

Adoptée à l'unanimité

RS-57-20

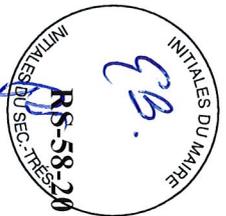
Travaux de fauchages

M. Léon Deschamps, de St-Eusèbe offre ses services pour les travaux de fauchages au même tarif qu'en 2019.

Il est proposé par Jules Soucy

Que le Conseil municipal de la paroisse de Packington retienne les services de M. Léon Deschamps pour le fauchage des abords des routes au tarif de 55.\$ / heure.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Travaux de débroussaillage

Les Entreprises Guy et Pascal Dubreuil offre leurs services pour les travaux de débroussaillage au même tarif qu'en 2019.

Il est proposé par Linda Levesque

Que le Conseil municipal de la paroisse de Packington retienne les services Les Entreprises Guy et Pascal Dubreuil pour les travaux de débroussaillage au tarif de 125.\$ / heure.

Adoptée à l'unanimité

RS-59-20

Révision du plan de développement

Considérant la situation de la pandémie covid-19

Il est proposé par Patrick Michaud
et résolu

que le Conseil municipal annule la rencontre prévue sur la planification de notre plan de développement 2020-2024 en date du 9 mai 2020 et le conseil évaluera la situation pour fixer une autre date ultérieurement

Adoptée à l'unanimité

RS-60-20

Municipalité de Dégelis : Appui projet d'amélioration des équipements pour le cinéma

La Ville de Dégelis demande un appui dans le cadre de son projet d'amélioration des équipements pour le cinéma.

Il est proposé par Patrick Michaud
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington appui le projet présenté par la Ville de Dégelis pour l'amélioration des équipements pour le cinéma Dégelis. Les membres du conseil conviennent de l'importance de cette infrastructure culturelle unique pour la région et pour l'ensemble de la population Témiscouataine. Cet outil est une activité complémentaire à nos activités communautaire et nous voulons souligner l'importance de le maintenir le plus optimal possible.

Adoptée à l'unanimité

RS-61-20

Conditions de travail agente administrative : Engagement

Mme Roxanne Caron-Gagnon s'est montrée intéressée par nos conditions de travail et serait prête à prendre la charge immédiatement.

Il est proposé par Jules Soucy
et résolu



No de résolution
ou annotation

RS-62-20

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington engage Mme Roxanne Caron-Gagnon pour une période de probation de six mois, avec une évaluation à mi-parcours aux conditions soumisees et approuvé par les membres du conseil et dont copie est annexée aux archives de la municipalité. Mme Caron-Gagnon pourra débiter le mercredi 8 avril 2020.

Que le conseil municipal autorise l'agente administrative de récupérer le courrier et faire des achats au nom de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

Engagement surveillant de la Plage municipale

Le directeur général a communiqué avec les deux étudiants de l'an dernier. Seul Mlle Jasmine Bourgault s'est montré intéressé par l'emploi de surveillant de la plage. Le taux horaire proposé est de 15.\$ de l'heure.

Après délibération,
il est proposé par Linda Levesque
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington engage Mlle Jasmine Bourgault comme surveillant de la plage municipale. Le Conseil fixe à 15.\$/ heure le taux horaire pour une semaine normale de 30 heures selon l'horaire d'ouvertures de la plage. La période d'emploi s'échelonne du 6 juillet au 15 août 2020.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion RG-315-2020

M. Jean-Noël Moreau, conseiller donne avis de motion qu'à une séance subséquente, le Conseil municipal de la paroisse de Packington adoptera le règlement 315-2020, abrogeant le règlement 279-2016, établissant une politique de location et échelle de tarification

Présentation du règlement 315-2020, abrogeant le règlement 279-16, établissant une politique de location et échelle de tarification

Le règlement a pour but de réviser les tarifs de location et d'établir une tarification pour les licences des chiens.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON**



PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO : 315-2020

Packington
de nature généreuse

Projet de règlement abrogeant le règlement 279-2016, établissant une politique de location et échelle de tarification

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser l'échelle de tarification;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement à régulièrement été donné lors de la séance du _____

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement ordonné et statué, ce qui suit:



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 1 Le présent règlement portera le titre de “Politique de location et échelle de tarification”;

ARTICLE 2 Le présent règlement a pour but de réviser les tarifs de location antérieurement adoptés et de modifier la politique de location des biens, dont disposent la Municipalité, et des services complémentaires qu'elle peut dispenser.

ARTICLE 3 Tous les prix indiqués ci-dessous incluent les taxes de ventes applicables

ARTICLE 4 POLITIQUE DE PUBLICITÉ DANS L'INFORMATEUR ET ÉCRAN EXTÉRIEUR

D'une demi-page à une page 11.50 \$
Autres 5.75 \$

Publicité à l'année :
D'une demi-page à une page 69.00 \$
Autres 34.50 \$

Publicité 6 fois par année :
D'une demi-page à une page 34.50 \$
Autres 17.25 \$

Dactylographie par page manuscrite 11.50 \$
Nouveau commerce Gratuit 12 mois

Commerce n'ayant pas eu la mesure de gratuité en date du 01-01-2020 Gratuit 6 mois

Annonce organisme du milieu écran LibertéVison Gratuit

Annonce commerce et services ?

La présente politique de publicité dans l'Informatique ne s'applique pas aux organismes sans but lucratif. Ceux-ci bénéficiant de la gratuité pour leurs publicités, communiqués dans l'Informatique.

ARTICLE 5 LES TARIFS POUR LA DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS

Les tarifs exigibles pour la délivrance de documents faisant partie des archives de la Municipalité sera le tarif applicable pour la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, adopté par le gouvernement du Québec sauf s'il y a un tarif applicable dans le présent règlement.

ARTICLE 6 POLITIQUE DE LOCATION

A/ Le locataire est responsable de tous les coûts inhérents à la perte, la destruction, le vol, les dommages ou la remise en état de l'équipement.

B/ Le locataire est responsable de l'entretien de l'équipement ainsi que la fourniture du carburant, de l'huile, et des lubrifiants, sans le cas de location à long terme.

C/ Le locataire ne peut sous-louer l'équipement à des tiers sans le consentement écrit de la Municipalité.



No de résolution
ou annotation

- D/ Les prix indiqués incluant le salaire d'un opérateur, qui sera le choix de la Municipalité.
- E/ Le coût du transport, lorsque requis, est calculé comme suit :
Le temps requis à l'aller et au retour, de l'entrepôt au lieu de travail et vice-versa;
Le tarif applicable est celui du camion de service, véhicule affecté au transport des équipements non-motorisés.
- F/ Le tarif horaire de l'opérateur et d'un adjoint est établie en fonction du salaire établi sur la convention collective en y ajoutant les bénéfices marginaux applicables.
- G/ Tout contribuable qui requerra les services d'un employé pendant les fins de semaines (samedi, dimanche et/ou jours fériés) devra déboursée une indemnité minimale égale à 3 heures du salaire précédemment établi. Chaque heure additionnelle sera défrayée en fonction des règles établies dans la convention collective. Cette disposition ne s'applique pas si le travail est relié à l'entretien des chemins d'hiver et au dégelâge des ponceaux ou si le bris est de responsabilité municipale.

ARTICLE 7 LES TARIFS DE LOCATION RECONNUS

Les taux horaires suivants seront appliqués lors de la location d'équipements municipaux:

	HORAIRE
1. Camion de services	55.00 \$
2. Niveleuse	157.40 \$
3. Camion 10 roues	94.50 \$
4. Souffleuse	115.00 \$
5. Dégeleuse + camion service	85.00 \$
6. Pépîne (Fabrique)	50.00 \$ / fosse
7. Remplissage des piscines	85.00 \$ / camion
8. Plastiflage	3.45 \$ /feuille

La Municipalité se réserve le droit de louer ou non lesdits équipements car la vocation principale de la Municipalité est de s'occuper de ses opérations et elle ne veut pas se substituer à l'entreprise privée.

Photocopie	0,30 ¢
Plus de 25 copies	0,20 ¢
Photocopies organismes sans but lucratif	0,15 ¢
Photocopies en grande quantité 50 et plus	0,15¢
Télécopieur (fax)	
Un envoi local	1.15 \$
Un envoi interurbain	2.30 \$
Un envoi international	5.75 \$
Une réception	2.30 \$

ARTICLE 8 TARIF DE LOCATION DU CHALET COMMUNAUTAIRE

1. Organisme du milieu Gratuit
2. Petite salle du conseil (incluant le ménage) 75.00 \$
3. Pour les funérailles Gratuit
4. Privé 150.00 \$
5. Complexe (aucun contenant de verre) 275.00 \$



No de résolution
ou annotation

6. Complexe pour les organismes
7. Zoomba et autres formation

Gratuit
23.00 \$

MÉNAGE SUITE À LA LOCATION

Avec cuisine	69.00 \$
Salle seulement	57.50 \$
Ménage lorsque l'on prend plus d'une salle	75.00 \$
Ménage complexe	120.00 \$
Ménage complexe organisme	Gratuit

ARTICLE 9 TARIFICATION DES DEMANDES DE CONFIRMATION DE TAXES

1. Pour chaque confirmation de taxes 11.50 \$
2. Pour chaque matrice graphique 5.75 \$
3. Pour chaque confirmation usage zone 5.75 \$
- 4.

ARTICLE 10 TARIFICATION POUR LICENCE CHIENS

1. Licence par chien annuellement 5.00 \$

Tarif applicable pour l'année (du 1^{er} janvier au 31 décembre)
Aucun remboursement durant l'année pour un décès d'un animal
Médaille non transférable à un autre chien
Obligation d'inscription conformément au règlement adopté par le gouvernement du Québec (chapitre P-38.002)

ARTICLE 11 MODIFICATION

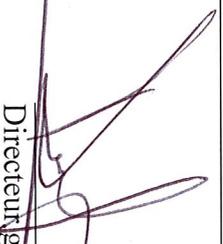
Le présent règlement modifie tout règlement, résolution ou partie de règlement ou résolution antérieur décrétant une politique de location des biens et services de la Municipalité et établissement des tarifs de location applicables.

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance du _____


Maire


Directeur général et sec. trés.

Nomination des fonctionnaires désignés- administration et application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

ATTENDU QU' en vertu des pouvoirs que lui confère le code municipal du Québec L.R.Q., c. C-27.1, la municipalité de Packington peut nommer un fonctionnaire désigné pour l'assister dans l'application de sa réglementation;

ATTENDU QUE le rôle et le titre des personnes responsables de l'application du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* est décrit au *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* ;

ATTENDU QUE la municipalité de Packington peut nommer les personnes responsables de l'administration et de l'application du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* ;

Il est proposé par Patrick Michaud
et résolu

que la municipalité de Packington nomme les personnes suivantes au poste de fonctionnaire désigné pour l'administration et l'application du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* :

- Jean-Pierre Provost, inspecteur, pour la municipalité de Packington
- Roxanne Caron-Gagnon, agente administrative, pour la municipalité de Packington
- Denis Moreau, directeur/directrice général pour la municipalité de Packington

Période de questions

Durant la période que le conseil siègera à huis clos, il faut informer les contribuables que le conseil va siéger à huis clos, que le public ne sera pas admis au cours des prochaines séances et qu'il sont invités à poser leurs questions par un moyen que la municipalité pourra mettre en place.

En conséquence,
il est proposé par Linda Levesque
et résolu

que le Conseil offre comme moyens aux contribuables de poser leurs questions soit par courriel à info@packington.org ou par téléphone auprès de l'agente administrative ou du directeur général et qu'avis public soit donné des mesures prises par le conseil pour les séances à huis clos.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Compte-rendu des diverses rencontres

M. le maire donne le compte-rendu des appel conférence qu'il a eu avec les maires, le directeur de la Sûreté du Québec ainsi que le député Denis Tardif.

Comme mesure, M. le député attribuera une aide financière pour de l'information par les journaux municipaux sur la covid-19 et d'y inclure des jeux (sudoku, mot caché, dessin etc...)

Comme les pistes de motoneiges sont fermés à la demande du gouvernement, il serait recommandé de mettre un info dans le journal pour en aviser les gens pour ainsi éviter les regroupements.

Levée de l'assemblée

À 19 h 30, Mme Linda Levesque propose la levée de l'assemblée

Linda Levesque
